

CONSEIL MUNICIPAL | SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023 | DÉLIBÉRATION N°25
FONCIER – ÉLABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
(PVAP) EN REMPLACEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN
ET PAYSAGER (ZPPAUP) SUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE DE CRAON

Le mercredi 13 décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Craon s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, au sein de l'Hôtel de Ville de Craon, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Bertrand DE GUÉBRIANT, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS – 20 PERSONNES :

M. DE GUÉBRIANT Bertrand
M. LANVIERGE Quentin
Mme FLEURIAULT Patricia
M. LAIRY Lionel
Mme MAUGEAIS Andrée
M. PÉNOCHET Alain
Mme MONNIER Sandra

M. GUIARD Philippe
Mme MAHIER Aurélie
M. LALOUÉ Joël
M. HAMARD Benoît
M. ROUSSEAU André
Mme DUVAL Marie-Laure
M. MOREAU Mathieu

Mme PREVOSTO Dominique
M. MAINGUY Jean-Yves
Mme AUBERT Myriam
Mme BOURNEUF Amélie
Mme SAUVÉ Catherine
M. GUÉDON Sébastien

EXCUSÉS AVEC POUVOIR DONNÉ – 7 PERSONNES :

M. SAVIO Julien
M. DERSOIR Philippe
Mme RAGARU Edit
M. BUGGIN Michel
Mme CHAZÉ Monique
Mme MÉVITE Anne
M. GUILLET Vincent

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

M. ROUSSEAU André
M. DE GUÉBRIANT Bertrand
Mme MAHIER Aurélie
Mme DUVAL Marie-Laure
Mme MAUGEAIS Andrée
M. HAMARD Benoît

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Mme PREVOSTO Dominique

M. le Maire expose,

Le patrimoine représente un enjeu important pour la commune de CRAON.

Le centre-ville de la commune de Craon et ses alentours sont couverts depuis le 5 mai 2003 par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue de plein droit Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la publication de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP).

L'article 112 de la loi LCAP prévoit d'une part que les ZPPAUP créées avant la publication de la loi devenue de plein droit des SPR au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine, sont soumises au titre III du livre VI du Code du patrimoine, et d'autre part, que le règlement de la ZPPAUP applicable avant la date de publication de la loi LCAP continue de produire ses effets dans le périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue, notamment un plan de valorisation de l'architecture et du Patrimoine (PVAP).

La commune de Craon souhaite réviser le règlement de la ZPPAUP actuellement en vigueur pour y substituer un PVAP.

Le PVAP est un document de gestion réglementaire du SPR qui a un caractère de servitude d'utilité publique. A ce titre, il est annexé au PLU. Il est composé (L.631-4 du code du patrimoine) :

- d'un rapport de présentation
- d'un règlement comprenant :
 - o Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords ;
 - o Des règles relatives à la construction ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels urbains ;
 - o La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
 - o Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

La commune sera accompagnée d'un bureau d'étude spécialisé dans les domaines du patrimoine, de l'histoire et de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, qui a été désigné suite à la diffusion d'un marché public

En application de l'article L.631-3 du code du patrimoine, le PVAP est élaboré en association étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France et avec le suivi de la commission locale du SPR (CLSPR) constituéé par la délibération n°9 du 01 février 2023.

Il convient de préciser que l'élaboration du PVAP sera accompagnée de la révision générale du PLU afin de mettre en cohérence ces deux documents réglementaires. Les deux procédures seront menées simultanément et feront l'objet d'une même enquête publique.

Afin d'associer les habitants, les associations et les acteurs concernés au devenir de leur ville, une concertation sera organisée par la commune tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, à des moments spécifiques dédiés. Cette concertation a pour objectif d'informer le public et de lui offrir la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le document est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration. Les modalités prévues sont les suivantes :

- Affichage en Mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PVAP, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;

- Mise à disposition d'un registre à la Mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Élaboration du PVAP »), ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, située 2 place de la Mairie – BP 74 – 53400 CRAON.
- Tenue d'au moins deux réunions publiques lors de l'élaboration du PVAP et avant l'enquête publique. Celles-ci permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.

La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1, et R.631-6 à D.631-14 ;

Vu le règlement de la ZPPAUP couvrant une partie du territoire de la commune de Craon, devenu de plein droit Site Patrimoine Remarquable depuis la publication de la loi n° 2013-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2003 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la ville de Craon ;

Vu les articles L631-3 et D631-5 du code du patrimoine définissant la composition et le fonctionnement de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 01 février 2023 portant création, composition et désignation des membres de la CLSPR

Considérant la nécessité d'engager une procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune, pour les motifs exposés ci-avant,

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Engage l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Craon,
- Approuve les objectifs poursuivis par cette élaboration tels qu'exposés ci-dessus,
- Approuve les modalités de la concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet telles qu'exposées ci-dessus,
- Dit que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune,
- Confie selon les règles des marchés publics la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PVAP à un cabinet d'études pluridisciplinaire spécialisé dans les domaines du patrimoine, de l'histoire et de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an dits

Pour extrait conforme

Craon, le 13 décembre 2023

La Secrétaire de séance
Mme PREVOSTO Dominique



Le Maire
M. DE GUÉBRIANT Bertrand

